

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 742

présenté par

M. Saddier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, Mme Valentin, Mme Poletti et M. Ravier

-----

**ARTICLE 12**

À la fin de la deuxième phrase l'alinéa 3, substituer aux mots :

« compte de la distance de transport parcourue par les emballages pour être réemployés »

les mots :

« notamment compte de la distance de transport parcourue par les emballages pour être réemployés ainsi que de la consommation d'eau et d'énergie nécessaires à leur réemploi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors des débats en commission, en réponse aux interventions de nombreux parlementaires, il a été précisé que le bilan environnemental global tiendrait compte de la consommation d'eau et d'énergie nécessaires au réemploi.

Or, seule la distance de transport est mentionnée à ce stade à l'article 12.

Il convient donc de préciser que le bilan environnemental global est établi en intégrant aussi, en particulier, la consommation d'eau et d'énergie.